

<b>Fiche-dispositif 2 : développement des filières bioénergétiques valorisant la biomasse agricole</b>		
<p>➤ <b>Objectif opérationnel</b> Accompagner la création de filières bioénergétiques valorisant la biomasse et aider les porteurs de projets à développer leurs activités au sein de cette filière.</p>		
<p>➤ <b>Impacts attendus sur le territoire</b> Développer les énergies renouvelables et favoriser la durabilité de systèmes d'exploitation. Il s'agit de faire émerger des activités économiques agricoles autour de la valorisation de la biomasse.</p>		
<p>➤ <b>Champ et actions éligibles</b> Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements individuels ou collectifs liés à la substitution d'énergies fossiles par des énergies renouvelables (biomasse)</li> </ul>		
<p>➤ <b>Description des dépenses éligibles</b> <b>Investissements matériels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les investissements liés à la valorisation de biomasse (matériel, aires de stockage, aires de transformations...)</li> </ul>		
<p>➤ <b>Bénéficiaires de l'aide financière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les exploitants agricoles individuels</li> <li>- les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole</li> <li>- les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole</li> <li>- les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole</li> <li>- les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)</li> </ul>	<p>➤ <b>Bénéficiaires de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les particuliers</li> <li>- les collectivités</li> <li>- les entreprises intégrées à la filière biomasse</li> <li>- les touristes</li> </ul>	
<p>➤ <b>Critères d'éligibilité fixés par le GAL</b></p>		
<p><i>Quantitatifs</i> Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 1 500 € et à un plafond de dépenses de 75 000 €.</p>	<p><i>Qualitatifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les investissements liés à la valorisation de la biomasse, les exploitations agricoles devront être intégrées au développement d'une filière de valorisation de la biomasse</li> </ul>	
<p>➤ <b>Intensité de l'aide publique</b></p>		
<p><i>Contrepartie nationale</i> La contrepartie nationale peut être apportée par l'Etat, les établissements publics (ADEME, Agence de l'eau...), les collectivités et leurs groupements. L'autofinancement des organismes de droit public peut appeler du FEADER.</p>	<p><i>Contribution communautaire</i> Le porteur de projet s'implique au minimum à hauteur de 20 % du coût global de l'action. Le FEADER vient compléter les fonds publics alloués au projet. Le montant de FEADER représente 55 % de fonds publics et se calcule en fonction du top-up.</p>	<p><i>Taux maximum d'aides publiques</i> Dépenses matérielles : 40 % (+10 % pour les jeunes agriculteurs)</p>

		<p><b>Règle de minimis</b>  dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement (CE) 1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.</p>		
<p>➤ <b>Critères d'évaluation</b>  Part du nombre d'agriculteurs impactés par cette mesure sur le nombre total d'agriculteurs sollicités : 30 %</p>				
➤ <b>Indicateurs</b>		Description	Objectifs chiffrés	
<b>De réalisation</b>		Nombre de partenaires sollicités : - agriculteurs - accompagnement technique des agriculteurs	50 4	
<b>De résultats</b>		Nombre de partenaires impliqués : - agriculteurs - accompagnement technique des agriculteurs	15 1	
➤ <b>Plan de financement</b>				
<b>Coût global des actions</b>		<i>FEADER</i>	<i>Contrepartie publique</i>	<i>Contribution privée</i>
- acquisitions de matériel : 10 000 € * 4 = 40 000€ - réalisation de plateforme technique : 100 000 €		55 % des fonds publics		50 %
<b>140 000 €</b>		<b>38 500 €</b>	<b>31 500 €</b>	<b>70 000 €</b>